

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Jeudi 20 Décembre 2018.

L'An deux mille dix-huit, le Jeudi 20 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 21

P. RIO - F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB KEBAY – A. ZERKAL - S. BELLAHMER – P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. GAMINETTE - M. SOILHI – M. AUBRY - C. RENKLICAY – S. GHENAIM – L. CAMARA - S. GIBERT – S. GAUBIER – K. OUKBI.

Absents Excusés Représentés : 4

D. ATIG représenté par Y. LE BRIAND – G. BAGAVANNE représenté par S. LAATIRISS – T. DIAWARA représentée par M. AUBRY – A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents Excusés : 2

Y. BOUKANTAR – P. TROADEC.

Absents : 8

A. QAROUACH - Y. ITOUA – C. MABANZA – L. HERGAUX – C. M' PIANA – S. BENDIAB – D. DIARRA – G. BINOIS.

Délibération N° DEL – 2018 – 0139 : « *Signature de la Convention entre le Barreau de l'Essonne et la Ville de Grigny relative à la mise en place d'une permanence mensuelle d'Avocat en droit des étrangers au sein du Point d'Accès au Droit* ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-24, L. 2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police Administrative,

Vu la loi n°98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au Droit et à la résolution amiable des conflits,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n°2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil National de l'aide juridique et des Conseils Départementaux d'accès au droit,

Vu la délibération N° DEL-2015-0062 du 5 juillet 2015 constitutive de la convention entre la Ville de Grigny et le Conseil Départemental d'Accès au Droit créant un point labellisé d'accès au droit,

Considérant que l'accès au droit vise à permettre à toute personne de connaître ses droits et obligations en dehors de toute procédure contentieuse et de bénéficier des moyens de les faire valoir ou de les exécuter grâce à l'intervention de professionnels ou d'associations,

Considérant le rôle du Conseil Départemental de l'Accès au Droit qui consiste à développer une justice de proximité en mettant en place des structures qui permettent gratuitement l'accès à des permanences d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation,

Considérant la possibilité du Barreau de l'Essonne de réaliser des permanences gratuites dans les Points d'Accès au Droit, à l'initiative du Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) de l'Essonne,

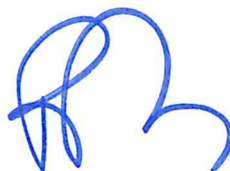
Considérant la vocation du Point d'Accès au Droit de la Ville de Grigny en matière de citoyenneté et d'égalité,

Considérant le besoin de la population de la Ville de Grigny en matière de droit des étrangers,

Propose au Conseil Municipal d'approuver la conclusion de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO

Vote : *A l'Unanimité.*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : *24/12/18*

Transmis au contrôle de légalité le : *24/12/18*